

## **Compte-rendu CHSCTD Exceptionnel du 6 mai 2020**

Cet après-midi s'est tenu un CHSCT exceptionnel : CoVID- Reprise du 11 mai

Nous avons tenté, dans un temps imparti, de glaner le plus d'informations possibles.

Monsieur Le Mercier (DASEN), Monsieur Faugeras (Secrétaire général), Monsieur Beaufils (Adjoint au DASEN), Monsieur Leporati (DAASEN), Monsieur Hénon (IEN ASH) et Madame Pasquier (médecin scolaire) étaient présents afin de répondre aux innombrables questions posées par la reprise du 11 mai.

### **A - ASA, garde d'enfant quelles modalités ?**

Monsieur Faugeras :

- **Certificat médical** (sous réserve de la parution de la circulaire) fourni au supérieur hiérarchique suffit à justifier l'accord du télétravail (sans la mention de la pathologie pour préserver le secret médical).

- **Garde d'enfant** (sous réserve de la parution de la circulaire) **déclaration sur l'honneur** auprès du supérieur hiérarchique suffit à justifier l'autorisation d'absence.

*La FSU a fait remarquer que le CTM du 5 mai a précisé que les enfants d'enseignants ne faisaient pas partie des enfants accueillis prioritairement.*

*Une souplesse permettra aux enseignants devant assurer la garde de leur enfant de rester en distanciel en bénéficiant d'ASA jusqu'à la fin du mois de mai.*

### **B - Responsabilité des enseignants. Quelles limites ?**

Monsieur Faugeras :

**Responsabilité civile :**

L'état et les collectivités territoriales peuvent avoir leur responsabilité engagée, individuellement ou conjointement.

→ Collectivité si manquement concernant les équipements des locaux, et leur entretien et hygiène.

→ Etat si manquement dans l'organisation du service.

**Responsabilité pénale :**

*Qui est responsable en cas d'infection d'un élève, voire d'une issue plus grave ? En effet, si un élève est infecté, les parents pourraient porter plainte contre l'enseignant. Au pénal, il n'y a pas de substitution de l'Etat, sauf si l'agent bénéficie de la protection fonctionnelle.*

Monsieur Faugeras a rappelé que la **responsabilité au pénal est engagée s'il y a manquement grave et délibérée de l'agent.**

Monsieur Faugeras s'est engagé sur le fait que les personnels bénéficiaient de la **protection fonctionnelle**. Monsieur Le Mercier s'est engagé à faire remonter l'info au rectorat pour qu'une communication précise soit envoyée aux personnels.

*Néanmoins des doutes subsistent :*

- *La protection fonctionnelle sera-t-elle octroyée d'office... ?*
- *Que feront les personnels face à des élèves qui refuseraient d'appliquer les règles sanitaires ?*
- *La mise en exécution des protocoles sanitaires risque de ne pas être chose aisée compte tenu de leur complexité, et du fait qu'ils ne tiennent pas compte du paramètre « élève ».*

### **C - EPI et équipements de désinfection.**

Monsieur Faugeras :

A l'heure actuelle le département de l'Eure n'a pas été livré en masques. Il devrait être livré le 7 mai.

- La livraison pour le 1 degré se fera en **circonscription**.

**- La livraison pour le II degré se fera en établissement.**

*Nous avons dénoncé le manque d'informations sur le protocole de nettoyage prévu dans les écoles. Monsieur Le Mercier nous a informé que des éléments précis allaient parvenir aux écoles très prochainement.*

**D – Présentiel, distanciel, organisation du service ?**

*Nous avons rappelé qu'il n'est pas envisageable de cumuler distanciel et présentiel. Les réponses de l'administration restent floues quand à l'organisation de ce mix.*

Monsieur Beaufils:

**Il est précisé que le distanciel n'est pas assuré par les enseignants présents en présentiel.**

Il n'est pas imposé aux enseignants d'assurer les deux.

Par contre les conseils des maîtres qui l'on décidé (présentiel et distanciel) peuvent articuler les deux, rien ne s'y oppose. **L'IA ne souhaite pas poser un cadre concernant la charge de travail et assume faire confiance aux équipes pédagogiques (conseils de maîtres) et à la validation des IEN.**

Les RASED et PSYSCO seront employés dans le cadre de leur fonction. Ils pourront être amenés à se déplacer d'écoles en écoles pour conseiller/ écouter ... . Il n'est pas envisagé que ces personnels prennent des groupes d'élèves.

**E - Obligation de scolarité vs volontariat**

Monsieur Leporati.

Le choix revient aux parents.

Choix pour 15 jours. D'après les sondages effectués dans les collèges de l'Eure entre 20 et 40 % des parents sont volontaires pour renvoyer leur enfant au collège.

Pour l'instant le choix majoritaire est une présence de deux jours de présence par semaine pour les collégiens (6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>).

**F - Comment gérer les élèves en situation de handicap.**

*Que faire des élèves qui ne sont pas en capacité de respecter les règles sanitaires et qui peuvent mettre en danger les autres ?*

Monsieur Hénon :

Un travail approfondi de concertation doit être mené entre équipes et famille pour **évaluer si l'élève est en mesure de respecter les règles de sécurité**. Nécessité de mener une réflexion collective au préalable pour mener l'évaluation. Si l'enfant ne peut pas respecter les gestes barrières et les consignes sanitaires, il ne sera pas accueilli à l'école.

L'enseignement des élèves d'ULIS se fait en Unité **sans inclusion**. Seuls les élèves qui pourront suivre les règles de sécurité y seront scolarisés en présentiel.

Une réflexion est en cours sur l'UE Autisme.

**G - Cas des BD et mobilité des enseignants d'une école à une autre.**

Brigades assumeront leur rôle de remplaçant à condition d'avoir pris connaissance des règles sanitaires de l'établissement dans lequel ils se déplaceront. S'ils ne sont pas déployés, ils assureront

le soutien aux équipes de leur école de rattachement, en présentiel ou alors en distanciel, selon les modalités décidées en équipe.

La mise à disposition d'un BD se fera **à minima** après rencontre de la directrice ou du directeur pour qu'il prenne connaissance des lieux et du protocole.

→ **Remarques FSU :**

- *Pour que les brigades aient connaissance des protocoles, ils ne pourront être appelés le matin même du remplacement.*
- *La FSU est intervenue afin d'alerter sur la complexité d'effectuer son rôle de remplaçant dans ce contexte. Les remplaçants ne devraient pas aller dans des écoles sans connaître les règles, les collègues, les élèves, les locaux.*

Les enseignants qui seraient amenés à travailler dans une autre école recevront un **Ordre de Mission** et seront **indemnisés sur leurs déplacements**.

**H- Cas des PES :**

*La FSU a soulevé l'incohérence et le non-respect du règlementaire concernant l'injonction faite aux PES de se rendre à 100% dans les écoles.*

Monsieur Beaufils a informé qu'ils seront informés avant demain soir des dispositions les concernant, dans le respect du règlementaire.

**I-Cas des infirmières scolaires :**

Les infirmières seront dans leurs écoles de secteur pour appuyer et apporter de l'expertise.

*La FSU a demandé qu'une information claire leur soit communiquée.*

**J - Formation des agents**

Monsieur Faugeras.

La formation aura lieu en présentiel et en distanciel. **Live via youtube**. Les questions concernant le protocole et les règles sanitaires doivent être envoyées à l'IEN **avant demain soir (jeudi 7)**. Les questions seront compilées afin d'y répondre lors d'un temps d'échange qui suivra la formation vidéo.

Mme Pasquier.

Dans les écoles les infirmières seront dans leurs écoles de secteur pour assurer leur soutien aux équipes.

**Remarques / questions restées sans réponse.**

*-Les objectifs pédagogiques du ministère sont inaccessibles au regard de la situation. (M. Le Porati a précisé qu'avec la reprise il fallait faire un bilan pédagogique, cesser les révisions et aborder des notions nouvelles pour préparer le passage au niveau supérieur.) Notre priorité est d'abord d'accueillir les élèves et de les rassurer.*

*-Concernant le protocole, si les conditions définies ne peuvent être réunies, comment se passe l'ajournement de l'ouverture des écoles.*

*-La sécurité au travail impose des EPI et du matériel de désinfection lundi. Les directeurs doivent annoncer jeudi soir au plus tard que les conditions sont réunies pour que la prérentrée ait lieu lundi.*